

Mémoirendum Elections Régionales

2009

Table des matières :

Introduction : Données chiffrées / Objectifs

FICHE n° 1 : Aperçu de quelques données chiffrées concernant les signalements introduits au Centre dans les matières Régionales et Communautaires

FICHE n° 2 : Introduction – Objectif

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement : OUTILS

FICHE n°3 : Organiser la collaboration entre le Centre et les Régions et Communautés : le Centre organe interfédéral

FICHE n° 4 : Pour un baromètre de la diversité

FICHE n°5 : Monitoring : mettre en place la collaboration des Régions

FICHE n° 6 : Fonds d'impulsion à la politique des immigrés

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

FICHE n° 7 : Mettre en conformité les règlements relatifs à l'âge dans les postes de fonctionnaires régionaux et assimilés avec les exigences européennes

FICHE n° 8 : Considérer les travailleurs homosexuels comme « groupe-cible » d'une politique de diversité

Propositions communes aux Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

FICHE n°9 : Enseignement

FICHE n°10 : Sport et diversité

FICHE n°11 : Favoriser une culture accessible à tous

FICHE n°12 : Adoption par les couples de même sexe

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

FICHE n°13 : Soutenir et encourager un *mainstreaming* de l'égalité dans les communes

FICHE n°14 : Accessibilité des bureaux de votes

FICHE n° 15 : Les Gens du voyage : élaborer un plan régional d'aménagement du stationnement

FICHE n°16 : Inspection sociale

FICHE n°17 : Inspection régionale : contrôle sur les travailleurs clandestins

FICHE n°18 : Interdire les dispositifs anti-jeune

FICHE n°19 : Organiser l'accessibilité intégrale des bâtiments publics

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région : Région /Communauté flamande

FICHE n°20 : Ouvrir l'accès aux emplois de la fonction publique régionale aux étrangers ressortissants des pays tiers

FICHE n°21 : Organiser l'accès des chiens d'assistance à tous les lieux publics

FICHE n°22 : Enseignement : organiser la création d'une « Commissie discriminatie » (// avec Commissie leerlingenrechten) qui serait compétente pour traiter de tout signalement discriminatoire

FICHE n°23 : Interprétariat en langue des signes : besoins insuffisamment satisfaits

FICHE n°24 : Points de contact

FICHE n°25 : Logements sociaux : renforcer la viabilité dans certains quartiers

FICHE n°26 : La politique en matière de participation proportionnelle au travail et de diversité (PPTD)

FICHE n°27 : Le 'Wooncode'

FICHE n°28 : Connaissance de la langue

FICHE n°29 : Audiovisuel : Médias - télévision

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région : Communauté française

FICHE n°30 : Accord de coopération entre la Communauté Française et la Région Wallonne visant la politique concernant les personnes de nationalité ou d'origine étrangère

FICHE n°31 : Interprétariat en langue des signes : besoins insuffisamment satisfaits

FICHE n°32 : Enseignement : Organiser une évaluation du processus des classes passerelles

FICHE n°33 : Enseignement : Rendre les bâtiments scolaires accessibles

FICHE n°34 : Audiovisuel et médias

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région : Communauté Germanophone

FICHE n°35 : Elargir et compléter le cadre législatif organisant la protection contre les discriminations

FICHE n°36 : Organiser une collaboration entre le Centre et Communauté Germanophone pour la mise en oeuvre du décret relatif à la garantie de l'égalité de traitement

FICHE n°37 : Audiovisuel – Médias

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région : Région Wallonne

FICHE n°38 : Ouvrir l'accès aux emplois de la fonction publique régionale aux étrangers ressortissants des pays tiers

FICHE n°39 : Logements social : envisager à (plus) long terme d'introduire une obligation pour chaque commune de construire un pourcentage minimum de logements sociaux

FICHE n°40 : Logement social : Mener une réflexion sur la mixité sociale dans les logements sociaux

FICHE n°41 : Logement social : élargir la définition de la personne handicapée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement

FICHE n°42 : Accord de coopération entre la Région Wallonne et la Communauté Française visant la politique concernant les personnes de nationalité ou d'origine étrangère

FICHE n°43 : Pour une politique d'intégration coordonnée à un niveau interministériel

FICHE n°44 : Accueil et intégration des primo-arrivants

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région : Région de Bruxelles-Capitale /Cocom/ Cocof

FICHE n°45 : Pour une politique d'intégration et de cohésion sociale coordonnée à un niveau interministériel

FICHE n°46 : Organiser l'accès des chiens d'assistance à tous les lieux publics

FICHE n°47 : Accueil et intégration des primo-arrivants

FICHE n°48 : Compléter le cadre légal de lutte contre les discriminations en Région bruxelloise

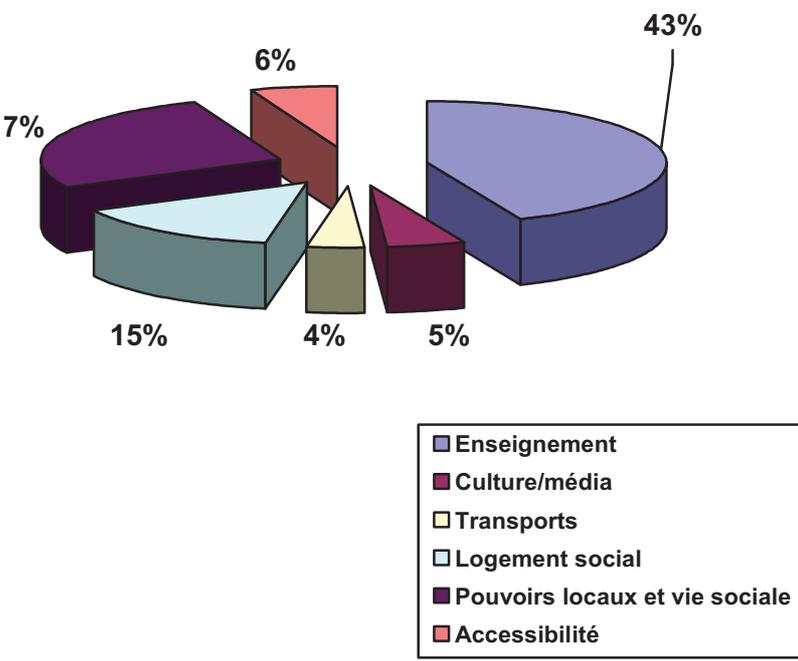
FICHE n°49 : Logement social : mener une réflexion sur la mixité sociale dans les logements sociaux

Introduction
Données chiffrées
Objectifs

**Mémorandum élections régionales 2009.
Fiche n°1**

Introduction – Données chiffrées

Niveau de compétence	Communauté Flamande, Communauté Française, Communauté Germanophone Région Wallonne et Région de Bruxelles-Capitale
Titre	Aperçu de quelques données chiffrées concernant les signalements introduits au Centre dans les matières Régionales et Communautaires
Constat	<p>Au cours de l'année 2007, le Centre pour l'égalité des chances a enregistré 2917 nouveaux signalements. Parmi ceux-ci, 408 dossiers concernaient des matières relevant des compétences des Communautés et des Régions, soit 14 % des signalements introduits au Centre au cours de l'année 2007, tous motifs de discrimination confondus.</p> <p>Le graphique présenté ci-dessous décrit la répartition et le pourcentage des signalements reçus en fonction des principaux secteurs relevant des compétences des Communautés et Régions.</p> <p>Ces secteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- le logement social- les pouvoirs locaux et la vie sociale : vie quotidienne, vie de quartier, loisirs, espaces verts, maisons de repos...- les médias: presse audiovisuelle- l'accessibilité : événements culturels, bâtiments communaux, expositions...- les transports: Tec, Stib, de Lijn- l'enseignement : enseignement fondamental, secondaire et supérieur ; rapports élèves-parents/écoles, rapports écoles/professeurs <p>On notera que ce graphique ne comptabilise pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- les signalements relatifs aux migrations- les signalements relatifs à l'emploi dans la fonction publique régionale ou communautaire, à la formation professionnelle ou encore aux intermédiaires publics ou privés sur le marché de l'emploi <p>L'enregistrement des données au Centre, en son mode actuel, ne permettant pas d'identifier précisément parmi les signalements introduits en matière d'emploi, ceux qui relèvent de ces diverses catégories.</p>

	 <p>A 3D pie chart illustrating the distribution of six categories. The largest slice is 'Enseignement' at 43%, followed by 'Pouvoirs locaux et vie sociale' at 15%, 'Logement social' at 7%, 'Culture/média' at 6%, 'Accessibilité' at 5%, and 'Transports' at 4%. A legend box below the chart lists the categories with their corresponding colors: Enseignement (blue), Culture/média (dark red), Transports (yellow), Logement social (light blue), Pouvoirs locaux et vie sociale (purple), and Accessibilité (red).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enseignement</td> <td>43%</td> </tr> <tr> <td>Culture/média</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Logement social</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs locaux et vie sociale</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Accessibilité</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Enseignement	43%	Culture/média	6%	Transports	4%	Logement social	7%	Pouvoirs locaux et vie sociale	15%	Accessibilité	5%
Catégorie	Pourcentage														
Enseignement	43%														
Culture/média	6%														
Transports	4%														
Logement social	7%														
Pouvoirs locaux et vie sociale	15%														
Accessibilité	5%														
Référence(s)	<p>Ces chiffres proviennent du rapport : Discrimination /Diversité. Rapport 2007 Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme p. 40 à 63</p>														

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°2**

Introduction - Objectif

Niveau de compétence	Communauté Flamande, Communauté Française, Communauté Germanophone, Région Wallonne et Région de Bruxelles-Capitale
Proposition	<p>Soucieux de la mise en œuvre d'une véritable implantation de la politique 'anti - discrimination' européenne ainsi que des droits des citoyens, le Centre formule, au départ de son expérience professionnelle, une série de propositions aux entités fédérées qui se préparent aux élections de juin 2009.</p> <p>Ces propositions ne veulent aucunement entraver l'autonomie des Communautés et Régions, mais il serait dommage, plus particulièrement envers les potentielles victimes de discriminations, de ne pas partager les réalités vécues.</p> <p>Pour ce faire le Centre se fonde également sur l'article 3 de la loi du 15 février 1993.</p>
Référence(s) légale(s)	<p>Article 3 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : « <i>Le centre exerce ses missions en toute indépendance. Le Centre est habilité :</i></p> <p>(...)</p> <p><i>2° à adresser des avis et recommandations aux pouvoirs publics en vue de l'amélioration de la réglementation en application de l'article 2 de la présente loi</i></p> <p>(...) ».</p>

**Propositions communes aux 3 Régions
et Communautés afin d'encourager
des politiques d'égalité de traitement.**

OUTILS

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 3**

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

OUTIL

Niveau de compétence	Communautés et Régions
Titre	Organiser la collaboration entre le Centre et les Régions et Communautés : le Centre organe interfédéral
Constat	<p>Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a vocation à travailler pour les Régions et les Communautés, comme il le fait pour l'Etat fédéral. Dans cette perspective, un projet d' accord de coopération entre l'Etat fédéral et l'ensemble des entités fédérées a été négocié lors de la précédente législature, afin de transformer le Centre pour l'égalité des chances d'institution fédérale en un organe "interfédéral". Grâce à ce projet d'accord, les victimes de discriminations et de délits de haine bénéficieront, partout dans le pays, quelle que soit la législation, du même soutien et de la même protection de la part d'une même institution publique indépendante (ce qui, rappelons-le, est prescrit par les Directives européennes en la matière). Les victimes de discrimination envisageront ainsi de manière plus claire la possibilité de mettre en oeuvre leurs droits.</p> <p>Avec ce projet d'accord, tout en garantissant le respect de l'autonomie et des compétences de chacune des entités (fédérale ou fédérées), de nouvelles possibilités de concertation et de collaboration s'ouvriront entre les différents pouvoirs publics du pays dans la lutte contre les discriminations. Ce projet d'accord assurerait également un financement correct et structurel des activités du Centre.</p>
Proposition	Le Centre plaide auprès des Régions et des Communautés pour qu'elles soutiennent le projet de transformation du Centre pour l'égalité des chances en un Centre interfédéral et pour que les négociations en vue de conclure un « accord de coopération » reprennent rapidement.
Référence(s) légale(s)	Article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles dd. 8-08-1980

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°4**

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

OUTIL

Niveau de compétence	Communautés et Régions
Titre	Pour un baromètre de la diversité
Constat	<p>Le Centre a initié un projet de baromètre de la diversité. Il s'agit de mesurer, de manière régulière, les stéréotypes et la discrimination à l'égard de certaines « minorités » (prétendue race/ethnicité, handicap, âge, orientation sexuelle ...) et leur participation dans les plus importants secteurs de la société : emploi, enseignement, logement ...</p> <p>Une étude de faisabilité (2006) a dégagé trois outils pour réaliser ce baromètre : des enquêtes d'opinion, des tests agrégés et l'exploitation des données existantes (bases de données, rapports etc. ...).</p> <p>Les Communautés et Régions sont directement concernées en ce que certains secteurs dépendent pour tout ou partie de leurs compétences (emploi, enseignement, logement social, fonction publique régionale ou communautaire, transports publics, ...).</p> <p>Le baromètre de la diversité a pour vocation d'être un outil d'information et d'analyse susceptible d'aider tous les pouvoirs publics à mener des politiques qui prennent en compte la participation de tous et la lutte contre les discriminations et la ségrégation.</p>
Proposition	<p>Le Centre sollicite la contribution des Communautés et des Régions au baromètre de la diversité.</p> <p>Cette contribution peut prendre plusieurs formes : soutien financier et/ou logistique à certains axes du baromètre (ex : tests agrégés en matière d'emploi), mise à disposition de données utiles, prise en compte du baromètre dans les rapports produits ...</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°5**

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

OUTIL

Niveau de compétence	Communautés et Régions
Titre	Monitoring : poursuivre la collaboration des Régions
Constat	<p>Face à la persistance des discriminations basées sur la nationalité et l'origine nationale sur le marché du travail, une observation et un suivi adéquats de la situation de travail des étrangers et des Belges d'origine étrangère deviennent plus que nécessaires et exigent des statistiques adaptées.</p> <p>Aussi, afin de mieux connaître cette réalité discriminatoire et de mieux outiller et évaluer les dispositifs luttant contre ces discriminations, le Centre a déposé, en mars 2007, une proposition visant à créer un monitoring du marché de l'emploi permettant de mesurer et comparer la position des personnes de nationalité ou d'origine étrangère sur le marché du travail.</p> <p>Le monitoring, dans sa version « macro », sera capable d'analyser régulièrement le marché de l'emploi par secteur, statut professionnel et autres caractéristiques de l'emploi selon la nationalité et l'origine nationale. Dans sa version « micro », le monitoring sera capable de fournir aux entreprises qui sont engagées dans un plan de diversité, sous le contrôle des acteurs publics gérant les plans de diversité, les informations nécessaires à l'analyse de la composition de leur personnel selon la nationalité et l'origine nationale.</p> <p>Le Monitoring du marché de l'emploi sera construit à partir de données objectives, anonymes, agrégées et issues de bases de données administratives existantes et ce en conformité avec les obligations liées à la loi de la protection de la vie privée.</p>
Proposition	Le Centre plaide pour que les gouvernements régionaux soutiennent et consolident en collaboration avec le Centre, la création d'un système de monitoring du marché de l'emploi basé sur la nationalité et l'origine nationale et le développent, en lien direct avec les plans de diversité régionaux.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°6**

Propositions communes aux 3 Régions et Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

OUTIL

Niveau de compétence	Communautés et Régions
Titre	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
Constat	<p>Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fipi) existe depuis 1991. En soutenant des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel, les politiques menées par le FIPI concourent à renforcer la mixité sociale et culturelle.</p> <p>En effet, les programmes financés visent l'amélioration du cadre de vie, à l'égalité des chances et participent à la mise en oeuvre d'une ou plusieurs dimensions de l'intégration.</p> <p>Même si c'est un fonds fédéral, l'implication des Communautés et Régions est importante puisqu'elles font partie du comité de gestion et que 77,8 % des moyens alloués sont affectés à des projets sélectionnés par les gouvernements des Communautés et Régions.</p> <p>Cependant, il est nécessaire d'optimiser le mode de fonctionnement de ce fonds et de permettre une pérennisation et une clarification des moyens octroyés.</p> <p>Outre la nécessité de revoir son statut sur le plan juridique et administratif (responsabilité prioritaire du fédéral), il s'agit également de tenir compte de l'évaluation faite par l'ULB (Andrea Rea) et la KUL (Johan Wets) et des diverses recommandations qui en sont issues.</p>
Proposition	<p>Pour le Centre, les Communautés et Régions doivent jouer un rôle actif quand à la redéfinition des objectifs et du fonctionnement du FIPI.</p> <p>En ce sens, il leur appartient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéfinir les groupes cibles ; - revoir et redéfinir les zones d'action prioritaires ; - maintenir une certaine flexibilité du FIPI pour pouvoir s'adapter aux réalités régionales : - maintenir les projets communaux tout en veillant à stimuler une réflexion et une évaluation pour éviter la reproduction d'années en années de soutien à des projets qui ne le « méritent » plus ; - garantir et/ou stimuler la pluriannualité du Fipi et des projets.
Référence(s) légale(s)	

**Propositions communes aux 3
Régions et Communautés
afin d'encourager des politiques
d'égalité de traitement.**

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 7**

**Propositions communes aux 3 Régions et Communautés
afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.**

Niveau de compétence	Communautés et Régions
Titre	Mettre en conformité les règlements relatifs à l'âge dans les postes de fonctionnaires régionaux et communautaires (et assimilés) avec les exigences européennes
Constat	<p>L'âge a tendance à être considéré à tort comme un critère de distinction totalement neutre. Aussi, de nombreuses réglementations en font usage. Les distinctions non justifiées fondées sur l'âge se concrétisent ainsi souvent de manière inconsciente.</p> <p>Pourtant, le critère « âge » est loin d'être neutre et peut avoir des conséquences négatives pour certaines catégories de personnes. Cette discrimination fondée sur l'âge se retrouve très fréquemment sur le marché du travail, tant public que privé, et n'est pas encore bien identifiée.</p> <p>Elle peut prendre différentes formes : la formulation de limites d'âge fixées de façon arbitraire (ex. : liens entre âge et charge physique d'un travail), le refus d'engagement pour des formations coûteuses et de longue durée qui excluent les travailleurs plus âgés, le refus d'engagement par le fait de ne pas obtenir une pension complète qui excluent les travailleurs plus âgés, ...</p> <p>Or, selon le prescrit de la directive 2000/78/CE que les Communautés et régions sont tenues de transposer adéquatement, les différences de traitement fondées sur l'âge en matière d'emploi sont interdites sauf lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées par un objectif légitime, notamment par des objectifs légitimes de politique de l'emploi, du marché du travail ou tout autre objectif légitime comparable, et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaire.</p>
Proposition	Aussi, dans ce cadre, le Centre préconise d'effectuer un screening des textes réglementaires afin de se conformer au prescrit de la Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Cette mise en conformité aidera l'administration publique à mieux gérer la diversité de son personnel et à éviter de s'exposer à des recours en justice.
Référence(s)	Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, Journal officiel, n° L 303 du 02/12/2000 pp. 0016 - 0022

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°8**

**Propositions communes aux 3 Régions et Communautés
afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.**

Niveau de compétence	Régions et Communautés
Titre	Considérer les travailleurs « Lesbigay » comme groupe-cible d'une politique de diversité
Constat	<p>Dans les recherches en référence, on constate notamment que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 1 répondant sur 2 estime qu'il est difficile d'afficher son homosexualité au travail ; 2) 2 répondants lesbigays sur 3 n'osent pas dévoiler leur orientation sexuelle au travail ; 3) 1 répondant sur 3 estime qu'un lesbigay qui dévoile son orientation sexuelle dans la fonction publique porte préjudice à sa carrière ; 4) 1 répondant sur 2 entend des blagues sur les lesbigays et 1 sur 6 déclare que ces blagues ont été dites à son égard ; 5) plus d'1 répondant sur 3 entendent des mots péjoratifs pour désigner les lesbigays et 1 sur 10 a déjà été victime d'insultes ; 6) il existe au sein de la fonction publique un processus de marginalisation/intégration ; 7) une pérennisation de certains stéréotypes et préjugés à l'égard des lesbigays au sein de la fonction publique (le gay efféminé et raffiné, l'amalgame homosexualité - pédophilie, ...) ; 8) les travailleurs qui ont été victime d'homophobie développent des syndrômes dépressifs et des angoisses ; 9) une des formes de discrimination la plus courante serait la mise hors-jeu des lesbigays dans le cadre de promotions.
Proposition	<p>Si ces études portent sur divers échantillons de travailleurs issus du service public mais aussi du secteur privé, certaines recommandations qu'elles comportent peuvent également toucher les administrations régionales ou communautaires.</p> <p>Aussi, dans ce cadre, le Centre préconise notamment de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Créer un climat ouvert dans lequel les lesbigays peuvent se manifester comme tel si tel est leur souhait ; <p>En se centrant sur l'intégration et le bien-être des lesbigays, la Région ou la Communauté, en tant qu'employeur, marque aussi son engagement dans une gestion de la diversité prise au sens large (chartes, actions spécifiques, ...).</p>

	<p style="text-align: center;">2) Développer une approche proactive des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ;</p>
Référence(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche exploratoire sur les représentations de l'homosexualité dans la fonction publique belge – Cap Sciences Humaines/Université Catholique de Louvain – mai 2007 - Discrimination des lesbiens sur le lieu de travail – Université de Gand – mai 2008

**Propositions communes aux
Communautés afin d'encourager des
politiques d'égalité de traitement.**

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n°9**

Propositions communes aux Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Communautés Française, Flamande et Germanophone
Titre	Enseignement
Constat	<p>➤ Promouvoir la diversité dans la politique du personnel enseignant</p> <p>Le secteur de l'enseignement est un réservoir d'emplois important. Au même titre que n'importe quel employeur, les autorités concernées et les écoles peuvent développer une stratégie de diversité dans le recrutement et la gestion de leur personnel.</p> <p>➤ Réaliser un enseignement inclusif</p> <p>A l'école, l'enfant est confronté à la diversité et il peut y développer ses capacités personnelles et sociales. Idéalement, l'environnement scolaire doit être un reflet de la réalité sociale.</p> <p>➤ Aborder la question de la diversité sexuelle à l'école</p> <p>Dès l'école, les enfants peuvent souffrir de discrimination notamment à cause de leur orientation sexuelle.</p> <p>Pour le Centre, il est important que les enseignants puissent aborder la diversité sexuelle lors de leurs cours et réagir de manière adéquate face à des situations difficiles qui peuvent être vécues par les jeunes homosexuels.</p> <p>➤ Intégrer dans le programme des cours la dimension pédagogique de l'interculturalité à l'école</p> <p>On peut constater que l'ouverture aux autres cultures et l'attention aux dimensions pédagogiques de l'interculturalité sont déjà largement prises en compte dans le programme des cours.</p> <p>Pour le Centre, il est toutefois utile de réaffirmer que, si une société se dit interculturelle et s'assume clairement comme telle, cela doit se traduire dans le type d'enseignement dispensé aux jeunes.</p> <p>Dans cette perspective, le modèle qui a largement prévalu jusqu'ici, à savoir, celui de la simple assimilation aux standards culturels dominants, doit être abandonné au profit d'un modèle d'enseignement qui soit résolument ouvert à la diversité culturelle. Celle-ci ne pouvant se développer que dans une dynamique d'émancipation et d'esprit critique qui est le moteur de l'enseignement. Sans oublier, bien entendu le contenu des livres scolaires et du matériel pédagogique.</p>

	<p>Par ailleurs, l'enseignement tend à la formation d'individus libres et autonomes. Cela signifie pour le Centre qu'il existe une complémentarité entre le fait de rappeler l'histoire de la démocratie ainsi que des principaux combats en faveur de l'émancipation et des valeurs de liberté et d'égalité et celui d'intégrer dans les cours d'histoire, de géographie, littérature etc.. la réalité des trajets migratoires ou de l'exil, ainsi que l'apport des cultures non européennes à la connaissance des idées et aux découvertes.</p>
Proposition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il nous semble dès lors important d'organiser et de soutenir l'enseignement inclusif, de manière à permettre aux enfants ayant des besoins particuliers ou souffrant d'un handicap de participer le plus possible à l'enseignement normal. L'enseignement inclusif aide les jeunes à travers des expériences concrètes à développer des capacités telles que la tolérance, la compréhension et l'ouverture. ➤ Le Centre plaide pour la poursuite de la diffusion d'outils et de formations à destination des enseignants afin qu'ils puissent approfondir la question du respect de la diversité sexuelle et prévenir ainsi toute forme d'homophobie dans et hors de l'école. ➤ Le Centre plaide donc pour que les pouvoirs publics qui ont charge l'enseignement réfléchissent à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de la Commission du Dialogue Interculturel à propos des aspects pédagogiques de l'interculturalité à l'école, afin que notamment les cours d'histoire et de géographie intègrent davantage l'histoire des peuples et des cultures étrangères ainsi que l'histoire des migrations et de l'exil.
Référence(s) légale(s)	<p>Commission du Dialogue Interculturel : Rapport final et Livre des auditions remis au Ministre de l'Égalité des chances, de l'Intégration Sociale et de l'Interculturalité. Commission du Dialogue interculturel, Mai 2005, p.88 et s</p>

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°10**

Propositions communes aux Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Communauté Française, Communauté Flamande, Communauté Germanophone
Titre	Sport et diversité
Constats	<p>Au départ des signalements qui lui parviennent concernant le domaine des activités sportives, le Centre dresse plusieurs constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre constate que bon nombre de personnes homosexuelles préfèrent taire leur homosexualité dans le milieu sportif, tant amateur que professionnel, afin d'éviter certaines formes d'exclusions (insultes, moqueries, non sélection,...). - La participation à des activités sportives peut être un élément important dans l'acceptation et l'intégration des jeunes/personnes en séjour précaire. Le Centre reçoit régulièrement des signalements et/ou questions relatifs aux problèmes de personnes souhaitant participer à des compétitions officielles. - De nombreuses personnes handicapées font du sport ou souhaitent assister à des manifestations sportives. Elles rencontrent encore de nombreux obstacles liés à l'inaccessibilité des infrastructures et aux difficultés à être intégrées dans les activités organisées par les circuits sportifs ordinaires.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de lutter contre l'homophobie dans le sport, le Centre plaide pour que les fédérations sportives stimulent activement la lutte contre l'homophobie au sein des clubs afin d'assurer un environnement sportif respectueux de toutes les orientations sexuelles - Afin d'encourager les activités sportives pour les personnes en séjour précaire, le Centre recommande de développer des conditions univoques et simples pour garantir que les personnes admises ou autorisées à séjourner peuvent participer aux entraînements ou aux sports de compétition, au même titre que les personnes de nationalité belge ou assimilée. - Afin d'encourager les activités sportives en intégration ou en inclusion et d'accueillir les spectateurs avec un handicap, le Centre encourage la multiplication des efforts visant à la fois l'accessibilité des infrastructures (du parking aux vestiaires) et

	<p>la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées. Le Centre rappelle que les aménagements raisonnables ne sont pas seulement techniques (siège d'accès à la piscine, doublage visuel des annonces par haut-parleur, ...) mais peuvent prendre la forme d'un accompagnement, de consignes adaptées aux personnes avec une déficience intellectuelle, ou encore permettre l'accès des chiens d'assistance dans les tribunes.</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 11**

Propositions communes aux Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Communauté Française, Communauté Flamande, Communauté Germanophone
Titre	Favoriser une culture accessible à tous
Constat	<p>De nombreux centres culturels, musées, salles de spectacles et d'expositions ont pris d'intéressantes initiatives et respectent les codes régionaux quant à l'accueil et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Toutefois, le Centre constate toutefois que de nombreux obstacles persistent encore dans ce domaine : les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent souvent se contenter de mauvaises places (au premier rang des cinémas), sont séparées de leurs amis ou de leur famille ou tout simplement n'ont pas accès aux lieux culturels.</p> <p>En effet, chaque année des personnes handicapées signalent au Centre qu'elles n'ont pas pu assister dans de bonnes conditions ou n'ont pas pu assister du tout à des événements sportifs ou culturels. De plus, elles doivent parfois payer le prix fort parce que les places accessibles sont situées au parterre ou dans la zone VIP.</p> <p>En 2007, 31 signalements concernaient le secteur des loisirs, de la culture et du tourisme, ce qui représente 10% des signalements pour discrimination sur base du handicap. Ces signalements portent sur des problèmes d'accessibilité ou de manque d'aménagements pour les personnes handicapées. Les problèmes sont divers : manque d'information à la réservation sur les places aménagées, places inconfortables pour les personnes avec un handicap, absences de places aménagées, prix prohibitif, ascenseurs hors service ou interdits d'accès, places éloignées de sa famille ou de ses amis, etc.</p>
Proposition	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) de mieux profiter des événements culturels, le Centre encourage la prise de certains aménagements techniques et/ou humains : boucles à induction pour les personnes malentendantes, accueil adapté aux personnes déficientes mentales, ... - il encourage en outre l'harmonisation et l'adaptation des normes et la prise de mesures permettant de régler les inconvénients liés aux vieux bâtiments pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les normes existantes doivent être respectées et les bonnes pratiques doivent être encouragées.

Référence(s) légal(e)s	Etude « Evénements pour tous : tickets et places adaptés pour les personnes handicapées » peut être chargée à partir de notre site www.diversite.be ou peut être obtenue au 0800/12 800 ou par courriel epost@cntr.be
---------------------------	--

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°12**

Propositions communes aux Communautés afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Communautés française, flamande et germanophone
Titre	Adoption par les couples de même sexe
Constat	<p>On remarque que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 mai 2006 modifiant certaine disposition du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, le nombre de dossiers ouverts est assez limité.</p> <p>En cause notamment, les blocages en matière d'adoption internationale. En effet, l'adoption par des couples de même sexe est refusée par un grand nombre de pays partenaires qui mettent leur veto également pour l'adoption par des célibataires par peur qu'il s'agit de projets menés par des couples homosexuels.</p>
Proposition	Le Centre demande que les Autorités Centrales des trois Communautés puissent rechercher de nouveaux partenaires ouverts par rapport à l'adoption par des couples de même sexe et poursuivre activement leur rôle d'information et de sensibilisation sur l'adoption par des couples de même sexe auprès des services d'adoption agréés.
Référence(s) légale(s)	

**Propositions communes aux Régions
afin d'encourager des politiques
d'égalité de traitement.**

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°13**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Régions Flamande, Wallonne et Bruxelles-Capitale
Titre	Soutenir et encourager un <i>mainstreaming</i> de l'égalité dans les communes
Constat	<p>Le <i>mainstreaming</i> de l'égalité des chances au niveau communal implique que les administrations locales intègrent l'égalité des chances comme objectif mais aussi comme méthode dans chaque domaine d'intervention des communes. Il se base sur une approche globale de la diversité de la société sans privilégier des actions en faveur d'un groupe cible à l'exclusion des autres.</p> <p>Les pouvoirs locaux sont un levier d'action pour contribuer activement à la concrétisation du principe de <i>mainstreaming</i>. En effet, en tant qu'instance politique de proximité, les communes, sont à même d'identifier les situations discriminatoires. Par ailleurs, les administrations locales sont un acteur visible de la scène publique. La manière dont elles gèrent la vie locale est susceptible d'inspirer, non seulement d'autres administrations locales mais aussi des autorités supérieures ou des acteurs privés.</p> <p>En exerçant la tutelle sur les communes et en respectant le principe de l'autonomie communale, les Régions peuvent stimuler et soutenir les initiatives et les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche « égalité des chances ».</p>
Proposition	<p>Le Centre propose aux régions de sensibiliser les pouvoirs locaux aux mesures nécessaires et utiles à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la politique locale - dans les services locaux (l'accessibilité des services locaux) dans la politique communale du personnel (accessibilité des informations sur la commune ; interactivité de la communication avec les acteurs locaux - en concertation avec la population <p>A cette fin, le Centre encourage les autorités régionales à diffuser la brochure : « Mainstreaming de l'égalité des chances dans la vie locale : Le réflexe égalité », Centre pour l'égalité des chances, 2008².</p>
Référence(s)	Brochure : « Mainstreaming de l'égalité des chances dans la vie locale : Le réflexe égalité », Centre pour l'égalité des chances, 2008

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°14**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Région Wallonne, Région Flamande, Région Bruxelles-Capitale
Titre	Accessibilité des bureaux de votes
Constats	<p>Malgré les efforts entrepris ces dernières années par les autorités (à l'instigation des associations de personnes handicapées), les électeurs avec un handicap rencontrent encore de nombreux obstacles lors des élections. Soit ils n'ont pas toujours accès à l'information nécessaire pour effectuer un choix éclairé parmi les listes et les candidats aux élections, soit ils ne peuvent tout simplement pas voter du tout (transport inaccessible, bâtiment ou isolement inaccessible,...).</p> <p>Afin de permettre à tous les électeurs de voter en toute autonomie et sans discrimination, le Centre estime que les personnes avec un handicap doivent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. pouvoir accéder à l'information concernant les programmes des partis et les enjeux des élections ; 2. avoir toutes les informations utiles afin de participer au processus électoral ; 3. pouvoir se rendre au bureau de vote et pouvoir voter dans l'isoloir de la manière la plus autonome possible, en respectant le secret du vote.
Propositions	<p>Dès lors, le Centre encourage, d'une part, les <u>partis politiques</u> à prévoir les documents explicatifs de leurs programmes dans des versions adaptées pour les personnes déficientes visuelles, déficientes auditives et avec difficultés de compréhension (ex. : sites internet accessibles aux personnes malvoyantes, brochures en version « facile à lire » pour les personnes avec des difficultés de compréhension...).</p> <p>Le Centre incite les <u>Régions</u> à poursuivre les efforts entamés, en collaboration avec les associations représentatives des personnes handicapées pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. proposer à tous les électeurs une information accessible sur le processus électoral : sites internet des pouvoirs publics, sensibilisation des communes, personnes de contact dans les communes, informations ciblées vers les personnes concernées, ... ; 2. assurer l'accessibilité des bureaux de vote et l'adaptation des isolements.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°15**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Régions Flamande, Wallonne et Bruxelles-Capitale
Titre	Les Gens du voyage : élaborer un plan régional d'aménagement du stationnement
Constat	<p>Pour l'ensemble des Tsiganes et Gens du voyage, le problème du stationnement se pose avant tout en termes de droit et d'accueil. Il est lié à la reconnaissance de leur citoyenneté à part entière. La revendication fondamentale porte sur la possibilité de rester suffisamment longtemps sur place, compte tenu des besoins de chaque famille.</p> <p>Diversifier, multiplier, équilibrer les lieux de halte sont autant d'objectifs qui devraient pousser les communes à collaborer à la réalisation d'une structure d'accueil flexible et étoffée.</p>
Proposition	<p>Le Centre propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'un plan régional d'aménagement du stationnement qui permettrait de coordonner les efforts et d'éviter la dispersion des initiatives. Des progrès ont été accomplis ces dernières années, mais les emplacements sont encore insuffisants ; - la discussion et l'élaboration de ce plan en collaboration avec les communes. Ces dernières jouent en effet un rôle clé pour la mise en œuvre d'une politique de multiplication des aires de stationnement ou de passage ; - afin d'éviter les frictions avec les populations sédentaires riveraines des aires de stationnement, la présence de médiateurs pourrait prévenir ou remédier à toute difficulté par leur intervention rapide. Les Régions pourraient être à l'initiative de la formation de ces médiateurs qui auraient une mission plus large se situant au niveau de l'action sociale : suivi des familles au niveau de la santé, de l'éducation et de la promotion des droits fondamentaux des individus, tel que préconisé par les instances internationales ; - que les Régions sollicitent les associations existantes pour les aider dans ce travail et qu'elles leur offrent un soutien structurel dans ce cadre.

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°16**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Régions Flamande, Wallonne et Bruxelles-Capitale
Titre	Inspection sociale
Constat	<p>A l'heure actuelle, seuls les fonctionnaires chargés du 'contrôle' d'une législation ou les 'institutions coopérantes de la sécurité sociale' ont droit à une copie des rapports d'enquête des services d'inspection sociale régionales (Vlaamse inspectie Werk en Sociale Economie ; Inspection Wallonne de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; l'Inspection Régionale de l'Emploi bruxelloise), et non pas le Centre.</p> <p>En effet, les articles respectifs des décrets d'inspection ne prévoient pas que les 'institutions publiques chargées de <u>l'application d'une autre législation</u>' sont également autorisées à recevoir une copie du rapport.</p> <p>Pour cette raison, l'article 5 de la loi fédérale analogue du 16 novembre 1972 relative à l'inspection du travail a été modifié ainsi: « <i>lorsqu'ils l'estiment nécessaire, les inspecteurs sociaux communiquent les renseignements recueillis aux [...] fonctionnaires chargés de [...] l'application d'une autre législation, dans la mesure où ces mesures peuvent intéresser ces derniers [...].</i></p> <p align="center"><i>Il y a obligation de communiquer ces renseignements lorsque [...] des fonctionnaires chargés [...] de l'application d'une autre législation les demandent. Toutefois, les renseignements recueillis à l'occasion de l'exécution de devoirs prescrits par l'autorité judiciaire ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation de celle-ci.»</i></p>
Proposition	Afin de garantir la transmission au Centre des rapports d'enquête des services d'inspection sociale régionales (Vlaamse inspectie Werk en Sociale Economie ; Inspection Wallonne de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; l'Inspection Régionale de l'Emploi bruxelloise) le Centre suggère que les articles respectifs des décrets d'inspection prévoient que les 'institutions publiques chargées de <u>l'application d'une autre législation</u>' soient également autorisées à recevoir une copie du rapport d'inspection
Référence(s)	Loi du 16 novembre 1972 relative à l'inspection du travail

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°17**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Régions Flamande, Wallonne et Bruxelles-Capitale
Titre	Inspection régionale : contrôle sur les travailleurs clandestins
Constat	De plus en plus les dossiers du service traite et trafic des êtres humains s'avèrent être des dossiers qui concernent une exploitation économique soit occasionnelle, soit structurée et de longue durée. Le phénomène ne se limite plus aux villes portuaires et donc de plus en plus de fonctionnaires exerçant une fonction de contrôle y sont confrontés.
Proposition	Le Centre lance un appel aux services d'inspection régionales pour qu'ils restent attentifs aux possibles cas de trafic et de traite d'êtres humains lors de chaque constatation d'irrégularité sur le lieu de travail et d'en avertir immédiatement les services de police. Cette attention particulière est importante pour le suivi du dossier et l'avenir des victimes.
Référence(s)	Proposition de directive « fixant les sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » (COM(2007) 249) qui est actuellement étudiée par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°18**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Régions Flamande, Wallonne et Bruxelles-Capitale
Titre	Interdire les dispositifs anti-jeune
Constat	<p>Au cours des derniers mois, la presse a fait état d'une pratique consistant à placer des dispositifs munis d'un haut-parleur diffusant des ultra-sons uniquement perceptibles par les adolescents.</p> <p>Pour le Centre, on peut y voir une discrimination directe sur base de l'âge, notamment dans le cadre de l'accès aux biens et services. Le dispositif vise directement les jeunes et les empêche (même indirectement) d'accéder aux biens et services proposés.</p> <p>Enfin, l'usage de ces dispositifs anti-jeunes peut constituer une atteinte à l'intégrité physique et pourrait, dans certaines circonstances être qualifié de crime de haine dans le chef de celui qui le place.</p> <p>Conscientisées à la problématique, certaines communes ont d'ores et déjà réagi en adoptant, dans leur règlement de police, des mesures d'interdiction du placement de ce type de dispositif.</p>
Proposition	<p>Pour le Centre, afin de garantir efficacement le principe d'égalité entre tous les citoyens et de protéger les adolescents contre des atteintes injustifiées à leur intégrité physique, tous les règlements de police devraient prévoir des mesures similaires.</p> <p>Le Centre recommande que les Régions invitent les autorités locales à prendre dans leurs règlements communaux, des mesures visant à interdire et à réprimer l'usage des dispositifs anti-jeunes.</p>
Référence(s)	

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n°19**

Propositions communes aux Régions afin d'encourager des politiques d'égalité de traitement.

Niveau de compétence	Région Wallonne, Région Flamande, Région Bruxelles-Capitale
Titre	Organiser l'accessibilité intégrale des bâtiments publics
Constats	<p>Le Centre a fait une étude sur la problématique de l'accessibilité de bâtiments publics pour des personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'étude a révélé quelques points critiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de nombreuses lois existent, elles ne sont cependant soit pas assez connues, soit trop peu appliquées ; elles ne sont en outre pas contraignantes et trop peu suivies et/ou sanctionnées ; ▪ la législation existante ne vise pas les immeubles existants (seules les nouvelles constructions et les rénovations importantes); ▪ tous les niveaux de pouvoir sont concernés : le pouvoir fédéral, les régions, les provinces, les communes ; il y a un manque évident de cohérence et de rapprochement entre ces différents niveaux de pouvoir.
Propositions	<p>Le Centre propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de respecter, contrôler et sanctionner de manière systématique, la réglementation existante relative à l'accessibilité et d'améliorer le cas échéant cette réglementation, notamment au niveau de la sécurité incendie ; - d'examiner les bâtiments administratifs et ayant une fonction publique et de les rendre progressivement et de manière systématique accessibles; - d'organiser des séances de sensibilisation et de formation obligatoire sur exigences légales en matière d'accessibilité à destination des fonctionnaires de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire chargés de délivrer les permis d'urbanisme.
Référence(s) légale(s)	<p>Etude « Accessibilité des bâtiments ouverts au public par des personnes à mobilité réduite », <i>Centre pour l'égalité des chances, 2007</i>, peut être chargée à partir de notre site www.diversite.be ou peut être obtenue au 0800/12 800 ou par courriel epost@cntr.be</p>

**Propositions spécifiques à une
Communauté ou Région**

Région / Communauté flamande

**Mémorandum élections régionales 2009
FICHE n° 20**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région / Communauté flamande
Titre	Ouvrir l'accès aux emplois de la fonction publique régionale aux étrangers ressortissants des pays tiers
Constat	Les personnes non belges et non ressortissantes d'un Etat membre n'ont pas accès aux emplois publics régionaux en raison de leur nationalité.
Proposition	En vue de consolider les efforts réalisés en matière de diversité dans l'emploi et compte tenu des missions des services publics, le Centre plaide pour que « les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen soient admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région flamande et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques ». Conformément aux conditions fixées pour l'obtention du droit de vote, une période de résidence sur le territoire belge pourrait être exigée.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°21**

Proposition spécifique à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région / Communauté Flamande
Titre	Organiser l'accès des chiens d'assistance à tous les lieux publics
Constat	<p>L'interdiction d'accès aux personnes accompagnées de chiens d'assistance dans certains lieux publics peut être qualifiée de discrimination indirecte sur base du handicap (ou de refus d'aménagement raisonnable). Le chien d'assistance de la personne aveugle, malvoyante ou épileptique est en effet indispensable à ses déplacements, à sa sécurité et à son autonomie. Un chien d'assistance n'est pas un chien de compagnie : il est dressé pour accompagner la personne handicapée dans ses déplacements et l'aider dans certains actes de la vie quotidienne.</p> <p>C'est pourquoi le Centre souligne que l'interdiction d'accès des personnes accompagnées d'un chien d'assistance doit être exceptionnelle.</p> <p>Or, au cours de l'année 2007, le Centre a enregistré quinze de signalements relatifs à des refus d'accès à des lieux publics en raison de la présence d'un chien d'assistance</p>
Proposition	Afin de garantir ce droit aux personnes malvoyantes ou épileptiques un décret visant à permettre aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance d'accéder à tous les bâtiments ou parties de bâtiments, lieux et espaces, publics ou privés, destinés à un usage public et qui limite les cas dans lesquels cet accès peut être refusé à certaines situations exceptionnelles, est nécessaire.
Référence(s) légale(s)	le législateur wallon a adopté le décret du 23 novembre 2006 dont les arrêtés d'exécution ont été adoptés ce 2 octobre 2008 mais ne sont pas encore publiés au M.B.

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°22**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/ Région Flamande
Titre	Enseignement : organiser la création d'une « Commissie discriminatie » (// avec Commissie leerlingenrechten) qui serait compétente pour traiter de tout signalement discriminatoire
Constat	La Communauté flamande a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif permettant aux élèves (et à leur parents) qui contestent les conditions ou les motivations des refus d'inscription scolaire de saisir une commission (Commissie leerlingenrechten) chargé de remettre un avis à destination de l'école et des autorités administratives.
Proposition	Comme ce dispositif a fait ses preuves, le Centre propose la création d'une « Commission discrimination » qui fonctionnerait selon une procédure similaire et qui pourrait traiter de tous les signalements relatifs aux discriminations (tous motifs) et à l'inégalité des chances dans les secteurs de l'enseignement.
Référence(s) légale(s)	

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 23**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/Région Flamande
Titre	Interprétariat en langue des signes : besoins insuffisamment satisfaits
Constat	<p>En Belgique, entre 50.000 et 60.000 personnes sourdes utilisent la langue des signes pour communiquer. De ce groupe, 80% environ ne savent lire ni écrire. Il est dès lors impératif que suffisamment d'interprètes soient disponibles pour les personnes sourdes, tant pour les activités quotidiennes (média, justice, santé, participation à des activités politiques et sociales) que dans le cadre de l'emploi et de l'enseignement.</p> <p>En effet, le manque d'interprètes se fait le plus ressentir dans l'enseignement.</p> <p>Les élèves sourds (les enfants dans l'enseignement normal, ainsi que les personnes dans l'enseignement pour adultes) ne disposent que de quelques heures d'interprétation par semaine. Des cours sans interprète demandent beaucoup d'efforts, mettant ainsi la barre plus haute pour les enfants sourds que pour les autres.</p> <p>Un deuxième point critique est le statut précaire des interprètes agréés.</p> <p>Les conditions (financières) actuelles des interprètes en langue des signes en Flandre étant peu attirantes, très peu d'interprètes s'engagent à temps plein, créant ainsi un manque d'interprètes actifs.</p>
Proposition	Le Centre plaide pour que la Communauté Flamande réfléchisse à une solution de fond pour les problèmes liés à la formation et au manque d'attrait des professions liées à l'interprétariat en langue des signes
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°24**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/Région Flamande
Titre	Points de contact
Constat	Le décret du 10 juillet 2008 « portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement », prévoit que le gouvernement flamand désigne un ou plusieurs organes chargés d'aider des victimes de discriminations et la mise en place de 14 points de contact locaux (13 villes-centres en Flandre et à Bruxelles) est prévue.
Proposition	<p>Le Centre demande de prévoir chaque année pour ces points de contact locaux un budget suffisant, de sorte que le projet prometteur aille au-delà de la phase de démarrage.</p> <p>Le Centre plaide pour une collaboration étroite et un rapprochement entre ces 14 points de contact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part entre ces points de contact et d'autres autour de différents motifs de discrimination (orientation sexuelle, handicap, maladie, ...) ou dans des domaines d'application spécifiques (emploi, logement, ...) - et d'autre part, entre ces 14 points de contact et le Centre.
Référence(s) légale(s)	Décret du 10 juillet 2008 « portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement », <i>M.B.</i> 23 septembre 2009

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n°25**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/ Région flamande
Titre	Logements sociaux : renforcer la viabilité dans certains quartiers
Constat	<p>Outre la nécessité d'étendre l'offre de logements sociaux, l'attention se porte de plus en plus vers les défis en matière de "viabilité" de quartiers et de complexes d'habitations sociaux.</p> <p>Les personnes faisant appel aux logements sociaux, d'origines culturelles et sociales fort différentes, sont souvent confrontées à des problèmes financiers et dans beaucoup de cas également à des problèmes de santé (physiques ou psychiques). Le marché du logement social est non seulement confronté au vieillissement et à la multiculturalité des habitants, mais également aux conditions de vies précaires des réfugiés, à une demande croissante de personnes souffrant d'un handicap et à des chômeurs de longue durée.</p> <p>Le lien entre l'habitation et le bien-être est évident. Il est clair que le rôle des sociétés de logements sociaux ne se limite plus au simple fait de proposer des logements. La mission sociale des sociétés de logements est souvent beaucoup plus étendue et liée à une combinaison de problématiques auxquelles le public cible est confronté.</p> <p>Les sociétés de logements sociaux doivent être suffisamment armées pour faire face aux différents problèmes. Les assistants sociaux des sociétés de logements ne disposent pas toujours des connaissances et des capacités requises pour accompagner cette population hétéroclite et gérer les défis et problèmes y liés. Une meilleure collaboration avec d'autres acteurs du secteur (les CPAS, services de soins à domicile, ...) peut contribuer à trouver les solutions appropriées aux problèmes et aux défis qui se posent.</p> <p>L'initiative des ministres flamands chargés du Logement et de l'Économie sociale d'engager 25 travailleurs de groupe cible économie sociale, est un premier pas vers une solution durable. Ce nombre est malheureusement insuffisant pour faire face aux nombreux défis dans les complexes d'habitation sociaux et aux attentes de leur entourage. La réussite de cette mesure dépend du nombre de collaborateurs engagés et des moyens mis à leur disposition pour accomplir correctement leur mission. Une augmentation sensible du nombre de collaborateurs, ainsi que des moyens financiers s'impose.</p>
Proposition	Le Centre remarque en outre que les débats sur ces problématiques s'orientent souvent sur la notion de "mixité sociale", qui est parfois confondue avec "mixité ethnique". Même si les défis relatifs à la viabilité dans les quartiers et les complexes d'habitation sont réels et importants, la création d'une hétérogénéité des habitants n'est pas

	<p>forcément la meilleure façon de faire face à ces défis, certaines pratiques constituant même une atteinte à la législation en vigueur.</p> <p>Afin de garantir la mixité sociale et de faire face aux défis y liés, le Centre demande une augmentation sensible du nombre de collaborateurs dans l'économie sociale. Les moyens y afférents, non seulement financiers mais également en matière de formation et d'accompagnement, doivent être revus à la hausse proportionnellement.</p> <p>C'est dans ce cadre que le Centre invite les pouvoirs compétents à réfléchir avec les différents acteurs aux différentes pistes, tout en évitant des pratiques discriminatoires.</p>
<p>Référence(s) légal(e)s</p>	<p>www.bouwenenwonen.be</p> <p>Le terme « concierge dans le logement social » est le fruit d'une initiative commune des ministres compétents en matière de logement et d'économie sociale.</p>

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°26**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/ Région flamande
Titre	La politique en matière de participation proportionnelle au travail et de diversité (PPTD)
Constat	<p>La politique en matière de participation proportionnelle au travail et de diversité (PPTD) existe depuis bientôt 10 ans et en février 2009, le délai de trois ans pour une série de projets structurels relatifs à l'emploi de groupes cibles en Flandre se termine. Ces projets structurels sont actuellement évalués, tant au niveau de leurs qualités intrinsèques qu'au niveau de leur contribution à une participation effective et proportionnelle à l'emploi.</p> <p>Sans anticiper sur les résultats de cette évaluation, les recommandations et leur implémentation, il est d'ores et déjà établi que les objectifs – à savoir une réelle participation proportionnelle de personnes âgées, de minorités ethnoculturelles (dans les documents politiques désignées comme 'allochtones') et de personnes souffrant d'un handicap du travail - ne seront pas atteints.</p> <p>Pour cette raison, la crise financière du dernier trimestre de 2008, et son impact sur l'économie réelle, son d'autant plus préoccupants. Le fameux principe LIFO ('Last in, first out') pourrait bien frapper de plein fouet et conduire à nouveau à une forte sous-représentation des groupes cibles.</p>
Proposition	<p>Le Centre demande de poursuivre et de renforcer la politique en matière de PPTD. Une attention particulière doit être accordée au développement d'indicateurs fiables sur la représentation de groupes cibles de manière à pouvoir se faire une idée de l'impact de la politique sur le marché de l'emploi dans sa totalité.</p> <p>Le Centre demande, outre des mesures stimulantes par le biais de projets, davantage d'attention pour des mesures structurelles et régulières qui s'appliquent au marché de l'emploi dans sa totalité.</p> <p>Le Centre demande également que soit vérifié en particulier, si la crise donne lieu à un rejet plus important de groupes cibles, et que si tel était le cas, la politique réagisse de manière ferme.</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°27**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté /Région flamande
Titre	Le 'Wooncode'
Constat	<p>Suite à la demande du CERD (considérant 16, rapport CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008), le Centre demande d'évaluer l'impact réel de la politique relative à la stimulation linguistique, notamment par rapport aux 'allochtones' (définition VESOC). Le Centre propose dès lors d'établir des statistiques détaillées du nombre de demandes effectives, comparé aux refus (initiaux/définitifs) à la suite du non-respect de l'obligation 'taalbereidheid' (disposition à apprendre le néerlandais) et de mener une étude (survey) pour vérifier si la 'taalbereidheid' améliore la 'cohabitation'. Le Centre recommande que l'autorité de contrôle régionale vérifie si des initiatives de sociétés de logement social visant à créer une meilleure 'mixité sociale', notamment en favorisant certaines catégories de personnes (seniors, personne ayant un emploi, ...), ne vont pas à l'encontre des réelles possibilités de location sociale de personnes sur base d'un critère légal protégé. Dans ce contexte, il faut notamment tenir compte de la surreprésentation de certains de ces groupes de locataires dans les statistiques de pauvreté. De telles mesures pouvant cependant être utiles dans la lutte effective contre la ségrégation (considérant 15, rapport CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008), le Centre n'émet a priori pas de critiques contre ce type d'initiatives.</p>
Proposition	Le Centre encourage les autorités régionales à prévoir davantage d'actions positives et de mesures d'accompagnement et d'en faire un monitoring par rapport aux catégories les plus vulnérables de personnes sur base d'un critère légal protégé.
Référence(s) légale(s)	Rapport CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n°28**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté/ Région flamande
Titre	Connaissance de la langue
Constat	<p>Le Centre constate que différentes autorités locales exigent la connaissance effective de la langue de la communauté comme condition d'accès à certains droits sociaux (octroi revenu d'intégration, crèches communales, vente de lots communaux, ...).</p> <p>Il est important que le Centre partage ses informations sur la nature des signalements qu'il reçoit en la matière avec les autorités compétentes.</p> <p>Une telle politique pourrait en effet représenter une discrimination indirecte à l'encontre de candidats locataires fondée sur leur origine étrangère. Le Centre signale à titre d'information que des bailleurs privés et des employeurs se réfèrent également à la politique relative à la stimulation linguistique pour exiger une connaissance effective ou disproportionnée de la langue de la communauté comme condition d'accès à la location privée ou à l'emploi.</p>
Proposition	<p>Suite à la demande du CERD (constatant 16, rapport CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008), le Centre propose à l'autorité régionale d'informer et de sensibiliser avant tout les autorités locales, ainsi que les particuliers, sur la politique relative à la stimulation linguistique menée au niveau régionale.</p> <p>Le Centre insiste sur une vigilance accrue de la part des différentes autorités de tutelle à l'encontre des autorités locales, qui exigent une connaissance effective de la langue de la communauté comme condition d'accès aux droits sociaux ou qui mènent dans ce domaine une politique prioritaire disproportionnée.</p>
Référence(s) légale(s)	Rapport CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008

**Mémorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 29**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région.

Niveau de compétence	Communauté / Région flamande
Titre	Audiovisuel : Médias - télévision
Constat	Depuis des années, une cellule diversité opère au sein de la VRT et c'est une bonne chose. Cette cellule œuvre pour la sensibilisation des programmeurs, organise des stages de formation, ...
Proposition	<p>Le Centre demande à l'autorité flamande que le contrat de gestion impose à la chaîne publique une réelle politique de diversité. L'autorité peut exiger de la VRT de développer une vision claire, de mettre en œuvre un plan d'action global ayant des objectifs concrets, de prévoir dans son budget les moyens nécessaires pour y parvenir et de rendre compte de manière systématique des résultats.</p> <p>A l'image de De Lijn et du VDAB, la VRT pourrait fixer des objectifs chiffrés sur la participation de groupes cibles et évaluer si ceux-ci ont été atteints. Dans ce cadre, l'autorité pourrait demander que la VRT augmente sensiblement le nombre de stages de formation.</p> <p>L'autorité flamande doit encourager la VRT à explorer le potentiel créatif de la diversité et de l'interculturalité, afin de voir la diversité comme un réel défi pour améliorer davantage la qualité des programmes de manière à atteindre encore plus de spectateurs ou auditeurs. Les programmeurs radio et télé pourraient créer des programmes représentant la diversité.</p> <p>L'autorité pourrait obliger la VRT à mener une 'Une politique de gestion du personnel adaptée à l'âge', avec une attention particulière pour les employés plus âgés.</p> <p>L'autorité flamande peut également entreprendre des actions ciblées vis à vis des médias privés pour encourager davantage la diversité, via le soutien annuel à la presse écrite ou via le 'Fonds voor Audiovisuele media' par exemple.</p>
Référence(s) légale(s)	

**Propositions spécifiques à une
Communauté ou Région
Communauté française**

Mémoirendum élections régionales 2009
FICHE n°30

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Française
Titre	Accord de coopération entre la Communauté Française et la Région Wallonne visant la politique concernant les personnes de nationalité ou d'origine étrangère
Constat	Les actions engagées sur le territoire de la Région Wallonne dépendent à la fois de budgets communautaires et régionaux. Mais le décret définissant les missions des Centres Régionaux d'Intégration ne prend pas en compte les initiatives qui relèvent des compétences de la Communauté Française.
Proposition	Le Centre plaide pour que la Communauté Française et la Région Wallonne élaborent un « accord de coopération » en matière de politique d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Un tel accord faciliterait la mise en œuvre des projets et des actions quelle que soit la compétence dont ils/elles relèvent.
Référence(s) légale(s)	

Mémoire élections régionales 2009
FICHE n° 31

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Française
Titre	Interprétariat en langue des signes : besoins insuffisamment satisfaits
Constat	<p>La Communauté Française de Belgique compte approximativement 30.000 adultes et 9.000 enfants de moins de 15 ans sourds ou malentendants qui communiquent en langue des signes (reconnue officiellement par un décret de la Communauté Française en 2003).</p> <p>80% des personnes sourdes ne savent ni lire, ni écrire correctement.</p> <p>Par conséquent, les besoins en interprétariat en langue des signes sont énormes tant pour la vie quotidienne et professionnelle que pour la scolarité des personnes sourdes.</p> <p>Pourtant, on constate un manque structurel d'interprètes en Communauté française.</p> <p>Plusieurs facteurs interviennent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. pour atteindre un bon niveau, la formation compte 4 à 5 années d'études ;2. l'offre de formations en langue des signes répond insuffisamment aux besoins réels. L'accès à la profession se fait par les cours de promotion sociale. Actuellement, à Bruxelles, il n'y a plus de cours. Un projet de Master en langues des signes existe mais semble rencontrer des obstacles notamment au niveau budgétaire ;3. les services qui organisent l'offre d'interprétariat en région bruxelloise et wallonne (SISW et SISB) fonctionnent avec un nombre limité de salariés et de nombreux indépendants. Ceux-ci, travaillant souvent ailleurs, ne sont pas toujours disponibles. De nombreuses demandes d'interprètes ne peuvent être satisfaites.4. que ce soit au niveau de leur formation, de leur statut et de leur rémunération, le métier d'interprète doit être revalorisé.
Proposition	Le Centre plaide pour que la Communauté Française réfléchisse à une solution de fond pour les problèmes liés à la formation et au manque d'attrait des professions liées à l'interprétariat en langue des signes.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 32**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Française
Titre	Enseignement : Organiser une évaluation du processus des classes passerelles
Constat	La Communauté Française a mis en place un mécanisme de classes passerelles à destination des élèves primo-arrivants. Le Centre a accompagné et soutenu la mise en place de ce dispositif qui est opérationnel depuis 2001.
Proposition	Le Centre invite la Communauté Française à procéder à une évaluation des classes passerelles et se tient à disposition des autorités pour y participer. Cette évaluation devrait permettre de déterminer si de nouvelles initiatives et/ou une révision du dispositif sont nécessaires.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 33**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Française
Titre	Enseignement : Rendre les bâtiments scolaires accessibles
Constat	<p>Des élèves présentant un handicap moteur doivent fréquemment renoncer à suivre l'enseignement ordinaire notamment pour des raisons liées à l'inaccessibilité des bâtiments scolaires.</p> <p>Le Gouvernement de la Communauté Française a approuvé récemment la mise en place d'un Partenariat Public Privé (PPP) pour un financement alternatif consacré à la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires tous réseaux confondus. Ce PPP doit permettre de mobiliser dans les 10 prochaines années environ 1 milliard d'euros.</p>
Proposition	Pour le Centre, il importe de profiter de cette opportunité pour inclure dans le PPP des projets de mise en accessibilité d'écoles afin de permettre la scolarité d'élèves avec un handicap capables de suivre l'enseignement ordinaire.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 34**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Française
Titre	Audiovisuel et médias
Constat	<p>Les moyens de communication de masse, presse écrite, radio, télévision et internet jouent un rôle déterminant dans la vie démocratique. Ils sont un des vecteurs fondamentaux de l'accès au savoir, au divertissement et à la vie sociale pour tous.</p> <p>Dès lors, la présentation par les médias de sujets relatifs aux personnes étrangères, handicapées, homosexuelles, de religion islamique, etc. exerce une influence certaine sur l'opinion publique.</p> <p>Si ces médias peuvent constituer un moyen important de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, ils sont également susceptibles de renforcer des préjugés et des stéréotypes.</p> <p>Cette contribution essentielle des médias à une (re)présentation non discriminatoire de la diversité sociale, culturelle, politique, ... mérite une attention particulière tant au niveau de l'élaboration des programmes, du traitement de l'information, de la création, du traitement des images et de la modération des newsforums qu'à celui de la représentation des personnes étrangères, handicapées, homosexuelles, de religion islamique, etc..</p> <p>Les professionnels de l'audiovisuel et le Centre, conscients de ces réalités et de leurs responsabilités quant à celles-ci, ont pris, à plusieurs reprises, différentes initiatives d'information, de sensibilisation, de réflexion auprès des professionnels aux questions du traitement et de la diffusion de l'information.</p> <p>Dans ce cadre l'avis publié par le Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'audiovisuel en Communauté Française (avis n°07/2006) présente une série de recommandations intéressantes.</p>
Proposition	<p>Le Centre considère que cet avis reprend une série de recommandations utiles et invite à ce que celui-ci puisse donner lieu à la mise en place de politiques favorisant la présence et la représentation des minorités dans les médias.</p> <p>Ces recommandations portent sur quatre aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de disposer d'études empiriques ; - l'élaboration d'un code commun aux éditeurs de services en termes de promotion de la diversité ;

	<ul style="list-style-type: none">- l'élaboration de codes de bonne conduite par les organisations professionnelles des métiers de l'audiovisuel en matière de traitement de l'information relatives aux minorités et de la diversité en général ;- les appuis réglementaires et politiques.
Référence(s) légale(s)	

**Propositions spécifiques à une
Communauté ou Région
Communauté Germanophone**

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 35**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Germanophone
Titre	Elargir et compléter le cadre législatif organisant la protection contre les discriminations
Constat	<p>Le Décret du 17 mai 2004 relatif à la garantie de l'égalité de traitement sur le marché du travail modifié par la loi programme du 25 juin 2007 prohibe la discrimination en matière d'emploi au sein des services de la Communauté Germanophone à l'égard du personnel des services de l'enseignement de cette Communauté. Il règle également l'interdiction de la discrimination par les intermédiaires sur le marché de l'emploi.</p> <p>Ce texte ne prohibe toutefois pas la discrimination basée sur la couleur de peau, ni sur l'origine sociale et les caractéristiques génétiques. L'harmonisation de ce cadre juridique avec les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi qu'avec les lois fédérales anti-discrimination et les décrets en cours de modification au sein de la région wallonne et de la Communautés française n'est donc pas réalisée.</p> <p>De manière générale en Communauté germanophone, on notera que la protection contre les discriminations n'est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni dans le domaine de l'offre de biens et services au public (et donc, par exemple, dans l'accès aux activités culturelles ou aux soins de santé), - ni dans celui de l'accès ou la participation à une activité économique, sociale ou politique accessible au public (culture....) <p><i>Par conséquent, aujourd'hui, si un musées est inaccessible à une personne handicapée, la compétence pour les matières culturelles étant communautaire, un décret de la Communauté germanophone devrait être appliquée afin de défendre le droit à la non-discrimination de cette personne. Or, ce décret n'existe pas. Rien ne permet donc à la victime de faire valoir ses droits.</i></p> <p>On constate en outre que le prescrit de la directive 2000/43 qui prévoit une obligation de lutter contre la discrimination raciale dans le cadre des biens et services n'est pas adéquatement transposée.</p> <p>Par ailleurs on notera que la Commission européenne prépare actuellement une proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle applicable notamment dans le domaine de la fourniture de biens de biens et services et du logement. Ce texte une fois adopté devra également être transposé au niveau de la Communauté germanophone.</p> <p>Une extension du champ d'application de la protection contre la discrimination</p>

	dans ces domaines est donc souhaitable à court terme.
Proposition	<p>Le Centre propose, afin de garantir à tous les citoyens une protection efficace et harmonisée contre les discriminations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter des outils de lutte contre les discriminations dans tous les domaines de compétence de la Communauté germanophone - d'étendre la protection contre les discriminations aux motifs de la couleur de peau, de l'origine sociale et des caractéristiques génétiques ; - de transposer adéquatement les directives européennes au niveau des matières qui relèvent de Communauté Germanophone.
Référence(s) légale(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail Journal officiel, n° L 303 du 02/12/2000 pp. 0016 - 0022 - Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique Journal officiel n° L 180 du 19/07/2000, pp. 0022 – 0026

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 36**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Germanophone
Titre	Organiser une collaboration entre le Centre et Communauté Germanophone pour la mise en oeuvre du décret relatif à la garantie de l'égalité de traitement
Constat	Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a vocation à travailler pour les Régions et les Communautés, comme il le fait pour l'Etat fédéral. Dans cette perspective, Un accord de coopération entre l'Etat fédéral et l'ensemble des entités fédérées a été négocié lors de la précédente législature, afin de transformer le Centre pour l'égalité des chances d'institution fédérale en un organe "interfédéral" . Grâce à cet accord, les victimes de discriminations et de délits de haine bénéficieront, partout dans le pays, quelle que soit la législation, du même soutien et de la même protection de la part d'une même institution publique indépendante (ce qui, rappelons-le, est prescrit par les Directives européennes en la matière). L'autonomie et les compétences de chacune des entités (fédérale ou fédérées) seraient ainsi pleinement respectées ; et en même temps de nouvelles possibilités de concertation et de collaboration s'ouvriraient ainsi entre les différents pouvoirs publics du pays dans la lutte contre les discriminations. Cet accord assurerait également un financement correct et structurel des activités du Centre.
Proposition	Le Centre plaide auprès des Régions et des Communautés pour qu'elles soutiennent le projet de transformation du Centre pour l'égalité des chances en un Centre interfédéral et pour que les négociations en vue de conclure un « accord de coopération » reprennent rapidement. Dans l'attente de cet accord, et afin de respecter le prescrit des Directives européennes, le Centre est à la disposition de la Communauté Germanophone en vue d'organiser, via un protocole de collaboration, la prise en charge des victimes de discriminations.
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 37**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Communauté Germanophone
Titre	Audiovisuel – Médias
Constat	<p>Les moyens de communication de masse, presse écrite, radio, télévision et internet jouent un rôle déterminant dans la vie démocratique. Ils sont un des vecteurs fondamentaux de l'accès au savoir, au divertissement et à la vie sociale pour tous.</p> <p>Dès lors, la présentation par les médias de sujets relatifs aux personnes étrangères, handicapées, homosexuelles, de religion islamique, etc. exerce une influence certaine sur l'opinion publique.</p> <p>Si ces médias peuvent constituer un moyen important de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, ils sont également susceptibles de renforcer des préjugés et des stéréotypes.</p> <p>Cette contribution essentielle des médias à une (re)présentation non discriminatoire de la diversité sociale, culturelle, politique, ... mérite une attention particulière tant au niveau de l'élaboration des programmes, du traitement de l'information, de la création, du traitement des images et de la modération des newsforums qu'à celui de la représentation des personnes étrangères, handicapées, homosexuelles, de religion islamique, etc..</p> <p>Les professionnels de l'audiovisuel et le Centre, conscients de ces réalités et de leurs responsabilités quant à celles-ci, ont pris, à plusieurs reprises, différentes initiatives d'information, de sensibilisation, de réflexion auprès des professionnels aux questions du traitement et de la diffusion de l'information.</p> <p>Dans ce cadre, on citera à titre d'exemple l'avis publié par le Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'audiovisuel en Communauté Française (avis n°07/2006) qui présente une série de recommandations intéressantes.</p>
Proposition	<p>Le Centre considère que cet avis reprend une série de recommandations utiles et invite à ce que celui-ci puisse donner lieu à la mise en place de politiques favorisant la présence et la représentation des minorités dans les médias.</p> <p>Ces recommandations portent sur quatre aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de disposer d'études empiriques ; - l'élaboration d'un code commun aux éditeurs de services en termes

	<p>de promotion de la diversité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de codes de bonne conduite par les organisations professionnelles des métiers de l'audiovisuel en matière de traitement de l'information relatives aux minorités et de la diversité en général ; - les appuis réglementaires et politiques.
Référence(s) légale(s)	Conseil Supérieur de l'audiovisuel en Communauté Française, avis n°07/2006

**Propositions spécifiques à une
Communauté ou Région
Région Wallonne**

Mémorandum élections régionales 2009 FICHE n° 38	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Ouvrir l'accès aux emplois de la fonction publique régionale aux étrangers ressortissants des pays tiers
Constat	Les personnes non belges et non ressortissantes d'un Etat membres non pas accès aux emplois publics régionaux en raison de leur nationalité.
Proposition	<p>En vue de consolider les efforts réalisés en matière de diversité dans l'emploi et compte tenu des missions des services publics, le Centre plaide pour que « les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen soient admissibles, dans les services de la Région wallonne et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques ».</p> <p>Conformément aux conditions fixées pour l'obtention du droit de vote, une période de résidence sur le territoire belge pourrait être exigée.</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 39**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Logements social : envisager à (plus) long terme d'introduire une obligation pour chaque commune de construire un pourcentage minimum de logements sociaux
Constat	<p>Le constat est fait qu'en Wallonie, l'offre de logements sociaux ne répond pas à l'énorme demande et qu'il existe de très fortes disparités entre les communes quant au nombre logements offerts. Certaines communes refusant en effet par choix politique de se doter de logements sociaux. Ceci a d'importantes conséquences en termes de mixité sociale et aboutit à la création de « ghettos » dans les communes moins égoïstes. Cela a également des impacts sur le droit au logement de la population.</p> <p>Pour pallier en partie à cela, les articles 187 à 190 du Code Wallon du logement ont été adoptés. Ils confient aux communes certaines obligations en matière de logement. Le Ministre en charge du logement en Région Wallonne a élaboré une circulaire relative aux programmes d'actions communaux que les communes doivent élaborer. Cette circulaire prévoit notamment que toutes les communes devraient compter 10% de logements publics dans le but d'aboutir à une répartition équitable des types de logement en Wallonie. Par une circulaire datée du 3 mai 2007, le Gouvernement wallon a établi que les communes seront traitées différemment selon que leur parc immobilier comprend plus ou moins de 10% de logements sociaux. Les communes qui se trouvent sous le seuil de 10% auront un accès prioritaire aux aides à l'investissement, mais elles feront l'objet de pénalités, via le Fonds des communes, si elles ne fournissent pas de programme communal de logement en vue d'accroître leur parc de logements publics.</p>
Proposition	<p>Le Centre invite la Région à poursuivre cette réflexion sur l'imposition d'objectifs chiffrés aux communes et à l'éventuelle imposition réglementaire de tels quotas à l'instar de la situation en France en application de la loi dite SRU.</p> <p>La réflexion devrait également porter sur les sanctions prévues en cas de non-respect de ces obligations ainsi que sur un mécanisme d'évaluation des politiques communales.</p> <p>Une attention particulière devrait également être apportée à l'entretien et à la rénovation des logements existants.</p> <p>Afin d'une part, de garantir à chacun le droit à un logement et d'autre part à favoriser la mixité et l'inclusion des logements sociaux dans toutes les communes.</p>

Référence(s) légal(e)s	<p>Code wallon du logement, M.B. du 04/12/1998, modifié par le décret du 3 juillet 2008.</p> <p>Rapport « Lutter contre la pauvreté : évolutions et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politique », décembre 2007.</p> <p>Loi française n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains couramment appelée loi SRU, publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000.</p>
---------------------------	--

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 40**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Logement social : Mener une réflexion sur la mixité sociale dans les logements sociaux
Constat	<p>La mission des sociétés de logement social ne se limite plus à prévoir des logements ; elles doivent souvent dans les faits assumer une tâche sociale plus large, puisque l'on constate souvent une combinaison de problèmes auprès du public-cible. Les débats autour de ces difficultés prennent souvent la forme d'une discussion autour de la notion de mixité sociale souvent confondue avec celle de mixité ethnique.</p> <p>Si cette question du vivre ensemble au sein des logements sociaux est une question importante, créer une hétérogénéité artificielle des habitants notamment via l'instauration de quotas, en plus d'être illégale, ne pourra pas rencontrer les problèmes auxquels les sociétés et les habitants des logements sociaux sont confrontés.</p>
Proposition	<p>C'est dans ce cadre que le Centre invite les autorités publiques de la région wallonne à entamer une réflexion avec les acteurs concernés pour trouver des pistes d'actions et éviter des pratiques discriminatoires.</p> <p>Les sociétés de logement doivent être outillées pour répondre à ces défis et ce en collaboration avec tout le secteur (ex : une collaboration plus étroite avec les CPAS).</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 41**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Logement social : élargir la définition de la personne handicapée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement
Constat	<p>L'art. 17 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, indique comme priorité générale : « <i>l'handicapé ou la personne qui a un handicapé à sa charge au sens du Code des impôts sur les revenus</i> ». La définition de la personne handicapée est donc reprise du code des impôts sur les revenus. Cette définition limite la qualification de personne handicapée aux personnes ayant, entre autres, 66% de leur capacité réduite.</p> <p>De nombreuses sociétés de logement tentent, via leur règlement spécifique, de manière plus ou moins claire, d'introduire une catégorie de candidats-locataires constituée de personnes touchées par une maladie qui n'est pas reconnue, au sens de l'art. 135 du Code des Impôts sur le revenu, comme un handicap et ce afin de pouvoir prendre en considération d'autres personnes souffrant notamment d'une maladie chronique ayant de grandes implications financières pour elles.</p>
Proposition	<p>Le Centre propose d'élargir cette définition afin de pouvoir toucher des personnes souffrant de maladies qui s'inscrivent dans la durée, qui limitent de manière significative leurs capacités mentales, sensorielles, ou physiques et dont découle une charge financière très importante.</p> <p>Le Centre invite le Gouvernement wallon à se baser sur la définition donnée par la Convention des Nations Unies sur les droits de la personne handicapée qui pourrait être précisée par la définition donnée par l'Arrêté du 14 janvier 1999 du Gouvernement wallon sur l'emploi des personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public. Les documents probants pourraient ainsi être remis par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).</p>
Référence(s)	Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement

légale(s)	Arrêté du Gouvernement wallon du 14 janvier 1999 sur l'emploi des personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public
-----------	--

Mémoire élections régionales 2009 FICHE n° 42	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Accord de coopération entre la Région Wallonne et la Communauté Française visant la politique concernant les personnes de nationalité ou d'origine étrangère
Constat	Les actions engagées sur le territoire de la Région wallonne dépendent à la fois de budgets communautaires et régionaux. Mais le décret définissant les missions des Centres Régionaux d'Intégration ne prend pas en compte les initiatives qui relèvent des compétences de la Communauté française.
Proposition	Le Centre plaide pour que la Région Wallonne et la Communauté Française élaborent un accord de coopération en matière de politique d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Un tel accord faciliterait la mise en œuvre des projets et des actions quelle que soit la compétence dont ils/elles relèvent.
Référence(s) légale(s)	

Mémoire élections régionales 2009 FICHE n° 43	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Pour une politique d'intégration coordonnée à un niveau interministériel
Constat	<p>La politique d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère relève de la compétence du Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé et du décret du 4 juillet 1996, relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.</p> <p>Or, les questions relatives à l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère dépassent dans les faits les strictes compétences du ministre de l'intégration et concernent des domaines sur lesquelles s'exercent des compétences ministérielles distinctes (emploi, logement, par exemple)</p>
Proposition	Afin que les questions relatives à l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère soient prises en compte par tous les départements, le Centre plaide pour que la politique concernée soit articulée et coordonnée à un niveau interministériel.
Référence(s) légale(s)	

Mémoire élections régionales 2009 FICHE n° 44	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région Wallonne
Titre	Accueil et intégration des primo-arrivants
Constat	<p>La Belgique participe au mouvement d'accueil des primo-arrivants à des rythmes variés et selon les options prises par les différentes institutions qui en ont la charge. Des dispositifs ont été mis en place et sont à l'œuvre depuis quelques années. En Belgique, ces politiques relèvent des Régions et Communautés.</p> <p>En Région Wallonne, c'est le Ministre de l'intégration qui dispose du pouvoir réglementaire en la matière. Le décret « relatif aux personnes étrangères et d'origine étrangère » (1996) crée 7 Centres Régionaux d'Intégration à qui il confie un large champ de mesures généralistes dont aucune ne s'adresse spécifiquement aux primo-arrivants. La politique menée vis-à-vis des personnes de nationalité ou d'origine étrangère s'appuie sur des initiatives régionales et communales. Ces initiatives diffèrent d'une sous-région à l'autre, d'une ville/commune à l'autre. Enfin, à côté de ces politiques publiques, il faut relever le rôle important et innovant des initiatives portées par le très riche milieu associatif wallon. Celui-ci bénéficie de subventions publiques et philanthropiques mais agit le plus souvent en ordre dispersé, et l'impact de ses actions est difficile à évaluer.</p>
Proposition	Le Centre plaide pour une politique wallonne d'accueil des primo-arrivants qui soit organisée et coordonnée sur toute l'étendue du territoire de la Région (cohérence de l'offre) et rencontre les exigences de base de tout service public : continuité, accessibilité, égalité de traitement.
Référence(s) légale(s)	

**Propositions spécifiques à une
Communauté ou Région
Région de Bruxelles-Capitale
Cocom- Cocof**

Mémoire élections régionales 2009 FICHE n° 45	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région de Bruxelles-Capitale
Titre	Pour une politique d'intégration et de cohésion sociale coordonnée à un niveau interministériel
Constat	<p>La politique d'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère relève de la compétence de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschap.</p> <p>Or, les questions relatives à l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère dépassent dans les faits les strictes compétences communautaires et concernent des domaines sur lesquelles s'exercent des compétences ministérielles distinctes (emploi, logement, par exemple)</p>
Proposition	Afin que les questions relatives à l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère et à la cohésion sociale soient prises en compte par tous les départements, le Centre plaide pour que la politique concernée soit articulée et coordonnée à un niveau interministériel.
Référence(s) légale(s)	

Mémoire élections régionales 2009 FICHE n° 46	
	Propositions spécifiques à une Communauté ou Région
Niveau de compétence	Région de Bruxelles-Capitale
Titre	Accueil et intégration des primo-arrivants
Constat	<p>La Belgique participe au mouvement d'accueil des primo-arrivants à des rythmes variés et selon les options prises par les différentes institutions qui en ont la charge. Des dispositifs ont été mis en place et sont à l'œuvre depuis quelques années.</p> <p>En Belgique, ces politiques relèvent des Régions et Communautés. Pour sa part, la Communauté flamande s'est dotée d'un dispositif intégré autour de la notion d'« inburgering », coulée en décret en 2003. Ce dispositif est également opérationnel en Région de Bruxelles-capitale.</p> <p>Du côté francophone, c'est la Commission communautaire française (Cocof) qui dispose du pouvoir décentralisé à Bruxelles. Le décret « cohésion sociale » (2004) qu'elle a initié brasse un large champ de mesures généralistes dont aucune ne s'adresse spécifiquement aux primo-arrivants, même si leur accueil est un des objectifs du décret. Ce décret s'appuie sur des initiatives communales. Ces initiatives diffèrent d'une commune à l'autre. Par ailleurs, la Commission communautaire commune (Cocom) détient aussi une parcelle de compétence en la matière.</p> <p>Enfin, à côté de ces politiques publiques, il faut relever le rôle important et innovant des initiatives portées par le très riche milieu associatif de la Capitale. Celui-ci bénéficie de subventions publiques et philanthropiques mais agit le plus souvent en ordre dispersé, et l'impact de ses actions est difficile à évaluer.</p> <p>La complexité institutionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale se manifeste de manière aiguë dans l'accueil des primo-arrivants. Les rythmes et les options prises par les différentes autorités compétentes se juxtaposent de manière telle qu'il est très difficile, pour un primo-arrivant qui vient s'installer à Bruxelles, de s'y retrouver dans l'offre des services mis à sa disposition et d'en comprendre la cohérence, même si cette offre est, en quantité et souvent en qualité, impressionnante.</p> <p>Cette situation a notamment pour effet que les exigences de tout service public – continuité, accessibilité, égalité de traitement – ne sont pas assurées de manière optimale pour ce qui concerne l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.</p>
Proposition	Eu égard à l'importance numérique et au poids sociologique des nouvelles migrations, la Région de Bruxelles-Capitale ressent plus que toute autre le besoin d'une politique publique spécifiquement orientée

	<p>vers l'accueil des primo-arrivants.</p> <p>Le Centre plaide pour une politique bruxelloise d'accueil des primo-arrivants qui soit organisée et coordonnée sur toute l'étendue du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (cohérence de l'offre) et qui rencontre les exigences de base de tout service public : continuité, accessibilité, égalité de traitement.</p>
Référence(s) légale(s)	

**Mémemorandum élections régionales 2009.
FICHE n° 47**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région de Bruxelles-Capitale, Cocom, Cocof
Titre	Compléter le cadre légal de lutte contre les discriminations en Région bruxelloise
	<p>Au cours de l'année 2008, quatre ordonnances ont été adoptées par la région bruxelloise dans le cadre de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Ces textes organisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dispositif visant à optimiser les possibilités d'emploi dans l'administration locale des demandeurs d'emploi issus des quartiers défavorisés indépendamment de leur origine ethnique (incitants financiers, amélioration de l'objectivité des procédures de recrutement ; renforcement et extension du rôle des consultants en diversité, élaboration de plans de diversité dans chaque administration). - la création d'un « label diversité » (le « Bruxelles label ») ainsi que les critères et la procédure d'octroi de ce label en vue de promouvoir la responsabilité sociétale dans les entreprises bruxelloises - la lutte contre la discrimination basée sur l'ensemble des motifs visés par les lois fédérales du 10 mai 2007 et la promotion de la diversité dans les institutions publiques de la Région de Bruxelles – Capitale - la lutte contre la discrimination basée sur l'ensemble des motifs visés par les lois fédérales du 10 mai 2007 en ce qui concerne les activités de placement des travailleurs et d'insertion socio-professionnelle par les intermédiaires sur le marché de l'emploi <p>Leur portée est cependant limitée à la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi dans le secteur public régional ou dans le secteur privé du ressort de la région bruxelloise (intermédiaires sur le marché de l'emploi,...).</p> <p>En mars 2007, la Cocof a, quant à elle, adopté un décret relatif à l'égalité de traitement en matière de formation professionnelle.</p> <p>Rien en revanche n'a été mis en œuvre dans le domaine de l'emploi pour la fonction publique Cocof, des soins de santé ou encore des transports scolaires.</p> <p>De manière générale en région bruxelloise, on notera que la protection contre les discriminations n'est assurée :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - ni dans le domaine de l'offre de biens et services au public (et donc, par exemple, dans l'accès logement social ou aux transports), - ni dans celui de l'accès ou la participation à une activité économique, sociale ou politique accessible au public (élections régionales, par exemple). <p>Exemple : aujourd'hui si un chauffeur de la Stib refuse l'accès à son autobus à une personne d'origine étrangère, la compétence en matière de transports étant régionale, une ordonnance bruxelloise devrait être appliquée afin de défendre le droit à la non-discrimination de cette personne. Or, cette ordonnance n'existe pas. Rien ne permet donc à la victime de faire valoir ses droits.</p> <p>On constate donc que le prescrit de la directive 2000/43 qui prévoit une obligation de lutter contre la discrimination raciale dans le cadre des biens et services et en matière de logement n'est pas respecté. Cette carence place ainsi la Belgique en défaut de transposition adéquate de cette Directive.</p> <p>Par ailleurs on notera que la commission européenne prépare actuellement une proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle applicable notamment dans le domaine de la fourniture de biens, de biens et services et du logement. Ce texte un fois adopté devra également être transposé au niveau de la région bruxelloise.</p> <p>Une extension du champ d'application de la protection contre la discrimination dans ces domaines est donc souhaitable à court terme.</p>
Propositions	<p>Le Centre propose, afin de garantir à tous les citoyens une protection efficace contre les discriminations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter des outils de lutte contre les discriminations dans tous les domaines de compétence de la région bruxelloise, de la Cocom et de la Cocof - de transposer adéquatement les directives européennes en la matière, tant au niveau des matières qui relèvent de la Région bruxelloise que de la Cocof ou de la Cocom.
Référence(s) légale(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise, <i>M.B.</i>, 16 septembre 2008 - Ordonnance du 4 septembre 2008 visant la promotion de la responsabilité sociétale dans les entreprises bruxelloises, <i>MB</i> ; 30 septembre 2008 - Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise, <i>M.B.</i>, 19 septembre 2008 ; - Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, <i>M.B.</i>, 16 septembre 2008 ; - Décret de la COCOF du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle, <i>M.B.</i> 24 janvier 2008 - CE , avis du 11 juillet 2006 (n° 40.689/AG-40.690/AG-40.691/AG), du 1^{er} octobre 2007 (n° 43574/2) et du 7 juillet 2008 (n° 44.710/2) respectivement rendus sur les projets de lois fédérales anti-

	<p>discrimination et sur l'avant-projet de décret wallon modifiant le décret wallon du 27 mai 2004 relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle » et sur l'avant-projet de décret wallon « relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle ».</p>
--	--

**Mémoire élections régionales 2009.
FICHE n° 48**

Propositions spécifiques à une Communauté ou Région

Niveau de compétence	Région Bruxelles - Capitale
Titre	Logement social : mener une réflexion sur la mixité sociale dans les logements sociaux
Constat	<p>La mission des sociétés de logement social ne se limite plus à prévoir des logements ; elles doivent souvent dans les faits assumer une tâche sociale plus large, puisque l'on constate souvent une combinaison de problèmes auprès du public-cible. Les débats autour de ces difficultés prennent souvent la forme d'une discussion autour de la notion de mixité sociale souvent confondue avec celle de mixité ethnique.</p> <p>Si cette question du vivre ensemble au sein des logements sociaux est une question importante, créer une hétérogénéité artificielle des habitants notamment via l'instauration de quotas, en plus d'être illégale, ne pourra pas rencontrer les problèmes auxquels les sociétés et les habitants des logements sociaux sont confrontés.</p>
Proposition	<p>C'est dans ce cadre que le Centre invite les autorités publiques de la région de Bruxelles - Capitale à entamer une réflexion avec les acteurs concernés pour trouver des pistes d'actions et éviter des pratiques discriminatoires.</p> <p>Les sociétés de logement doivent être outillées pour répondre à ces défis et ce en collaboration avec tout le secteur (ex : une collaboration plus étroite avec les CPAS).</p>
Référence(s) légale(s)	

